

GESTION 21

SA au capital de 500 000 euros
RCS Paris 497 763 979
8 rue Volney 75002 Paris
Tel : 01 84 79 90 28

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation Année 2020

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Sur l'exercice 2020, les frais versés par GESTION 21 au titre de l'aide à la décision d'investissement et de l'exécution des ordres d'achats et de ventes d'actions s'élèvent à 630 K€, répartis sur 10 brokers.

La clé de répartition constatée relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres sur produits actions établie en pourcentage est la suivante :

- 67% au titre de l'aide à la décision d'investissement
- 33% au titre de l'exécution des ordres

Mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires

Le choix des prestataires et leur évaluation sont dûment encadrés par la Politique de Sélection et d'Évaluation des brokers ainsi que par la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts.

Au cours de l'exercice 2020, GESTION 21 n'a pas dû gérer de situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts entre les intermédiaires sélectionnés et ses clients.